Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ministre délégué chargé du Développement

Le Ministre

CABDEV/ASC/sb/2013 D.1179.13

Paris, le 18 SEP. 2013

23 SEP. 2013
714

Monsieur le Président,

Comme l'avait souhaité le président de la République le 1er mars dernier, le Premier ministre a réuni le 31 juillet, après plus de quatre ans d'éclipse, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). Avec Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères, Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances et 12 autres ministres – notamment les ministres chargés de la justice, de l'agriculture, de la recherche, de la défense, de l'intérieur, du budget, de l'économie sociale et solidaire, et des outre-mer - j'ai présenté les nouvelles priorités de notre politique de développement et de solidarité internationale en m'appuyant sur un certain nombre de recommandations issues des Assises. **Comme en témoignent les 28 décisions opérationnelles qui forment les conclusions du CICID, nous avons fixé un nouveau cap à la politique de développement.**

Je tenais à vous présenter moi-même les conclusions de ce CICID qui fait suite à votre engagement à l'occasion des Assises du développement et de la solidarité internationale.

La décision n°1 du CICID marque un tournant **: le développement durable devient le fil directeur de la politique de développement et de solidarité internationale**. Il n'y a plus d'un côté la lutte contre la pauvreté, l'éradication de la pauvreté, et de l'autre côté, l'agenda de la soutenabilité ; mais au contraire une fusion des deux. Cette politique sera déployée selon les besoins et les moyens des pays. Le gouvernement a donc décidé de **supprimer la zone de solidarité prioritaire (ZSP)**, qui a perdu sa cohérence et sa pertinence, et de **valider politiquement l'approche sous forme de partenariats différenciés**, qui existait déjà dans des textes comme le document cadre de coopération, mais n'avait jamais été portée à un niveau gouvernemental, celui du Premier ministre.

Le Gouvernement a ainsi décidé de **concentrer son aide en dons en direction des pays les plus pauvres**. A partir de 2014, la France concentrera la moitié de ses subventions et les deux tiers de celles de l'agence française de développement (AFD) vers les pays pauvres prioritaires dont la liste est en annexe. Les pays en crise, sortie de crise ou en situation de fragilité, comme Haïti ou les Territoires palestiniens par exemple, bénéficieront d'une attention particulière. Au total, **85%, au moins, de l'effort financier en faveur du développement seront dirigés vers les pays de l'Afrique subsaharienne et les pays voisins du sud et de l'est de la Méditerranée**.

27, rue de la Convention – CS 91533 – 75732 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01.43.17.53.53

Dans le reste du monde, notamment les pays d'Asie ou d'Amérique latine, les pays à revenus intermédiaires à croissance rapide ou émergents, notre politique continuera à promouvoir une croissance verte et solidaire. Reconnaissant les réalités d'un monde en pleine évolution, nous avons également décidé que la **coopération avec les grands émergents serait désormais à coût financier nul pour l'Etat**.

Le CICID a également **réaffirmé le principe de cohérence entre la politique de développement et de solidarité internationale et l'ensemble des politiques** pouvant affecter les pays en développement partenaires. Le gouvernement a ainsi mis l'accent sur un certain nombre de priorités transversales sectorielles afin d'inscrire la cohérence dans des actions concrètes : d'ici 2017, 50% des projets et programmes de notre politique de développement devront comporter un objectif d'amélioration concrète de l'égalité entre les hommes et les femmes ; l'agence française de développement doit intégrer un co-bénéfice climat dans 50% des projets qu'elle finance ; **la politique de développement devra favoriser la responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises et organisations agissant dans des pays en développement**. A cette fin, le gouvernement a mandaté la plateforme nationale RSE pour qu'elle lance cette année une concertation qui devra faire des propositions pour une meilleure responsabilisation des entreprises multinationales et des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs filiales et de leurs fournisseurs situés dans les pays en développement.

Enfin, le CICID a tenu à rappeler l'attachement du gouvernement français au développement des financements innovants pour le développement ; **jamais actualisée depuis sa création en 2006, la taxe de solidarité sur les billets d'avion sera ainsi revalorisée de 12,7%, à compter de 2014**, au bénéfice de la lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose.

Le gouvernement s'engage à mettre l'accent sur la transparence de la politique de développement. Le CICID a décidé que **d'ici la fin 2015, des données chiffrées concernant les projets de développement en cours seront publiées sur la plateforme nationale data.gouv.fr**. D'ici là, nous allons déployer l'expérience pilote que j'ai décidé de lancer au Mali : un site internet sera mis en ligne courant septembre afin de donner des informations précises sur les projets financés dans le cadre de l'aide française au développement. Plus important encore, nous souhaitons que les Maliens eux-mêmes, qu'ils soient simples citoyens ou bénéficiaires directs de cette aide, puissent nous rendre compte directement du bon, ou du mauvais, déroulement de ces projets. J'ai pu voir à quel point le téléphone portable était présent, y compris au Mali : nous allons donc mettre en place un numéro vert qui permettra de nous contacter directement. En outre, et ce n'est qu'une première étape, nous allons **commencer à publier dès 2014 les informations requises par le standard de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) pour tous les projets déployés dans les pays pauvres prioritaires**. Enfin, le gouvernement va entamer le processus formel d'adhésion à l'initiative sur la transparence dans les industries extractives (ITIE) conformément à l'annonce du président de la République lors du G8 de Lough Herne.

Enfin, le gouvernement a souhaité consacrer la place du dialogue et la concertation dans la politique de développement. Le **CICID a formellement acté la création du conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI)**. J'avais rencontré un certain nombre d'entre vous le 27 juin dernier afin d'avoir, dans un format assez proche de celui du futur CNDSI, un dialogue qui nous avait permis de discuter très concrètement de la forme que prendra le Conseil. Je sais que vous travaillez tous, et ce n'est pas simple, à l'organisation des différents collèges d'acteurs ; il me semble que les concertations sont en passe d'aboutir à des solutions satisfaisantes pour tous. Je souhaite donc que nous puissions

installer formellement le CNDSI courant octobre. Nous pourrons alors discuter ensemble des suites concrètes que nous voulons donner au CICID, et **notamment la loi sur le développement et la solidarité internationale que je présenterai au conseil des Ministres, comme le Premier ministre l'a rappelé, courant novembre**.

Le débat parlementaire en vue de l'adoption de la loi sur le développement et la solidarité internationale permettra également de prolonger le dialogue que nous avons entamé il y a plus d'un an. Pour la première fois, ce dialogue et ce débat se dérouleront directement devant les Français puisque cette loi sera la première loi sur la politique de développement et de solidarité internationale de la Cinquième République. C'est une responsabilité qui nous oblige, mais qui nous permettra, c'est en tout cas mon souhait, d'ouvrir un nouveau chapitre, pour en faire une politique de développement et de solidarité internationale toujours plus transparente, plus démocratique et donc, plus efficace.

Je tiens, Monsieur le Président, à vous remercier une nouvelle fois de votre implication personnelle et de celle de votre organisation. Je compte donc sur vous pour réussir ensemble cette prochaine étape de la rénovation de la politique française de développement et de solidarité internationale.

Très cordialement

Pascal CANFIN

PREMIER MINISTRE

Pôle Stratégie, Médias et Communication

Hôtel de Matignon, le 31 juillet 2013

Comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 31 juillet 2013

Relevé de décisions

Le Premier ministre a réuni, le 31 juillet 2013, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), en présence de 15 ministres concourant à la politique française de développement.

Ce Comité, chargé de définir les principes et les priorités de l'effort de solidarité internationale de la France, n'avait **pas été réuni depuis quatre ans. Après les Assises du développement et de la solidarité internationale**, clôturées le 1er mars 2013 par le Président de la République, cette réunion du CICID témoigne de la volonté du Gouvernement de donner de nouvelles orientations à la politique de développement de la France.

L'enjeu est d'adapter les instruments et les priorités de notre aide aux défis du XXIème siècle : différenciation des pays en développement accentuée par la mondialisation, généralisation des aspirations démocratiques, dégradation progressive de l'environnement.

Plusieurs engagements et décisions ont été pris.

Prenant en compte les résultats des Assises et conformément à un certain nombre de recommandations formulées notamment par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par la Cour des Comptes et par le Parlement, le Gouvernement présentera un **projet de loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale en conseil des ministres au plus tard en novembre prochain ; il sera examiné par le Parlement au début de l'année 2014**.

Par ailleurs, dans le contexte de redressement des finances publiques, le Gouvernement rappelle le souhait du président de la République de reprendre une trajectoire ascendante vers les objectifs internationaux que nous nous sommes fixés, dès lors que nous renouerons avec la croissance.

Plus largement, le Gouvernement se prononce en faveur d'une **rénovation de notre politique de développement appuyée sur quatre axes :**

- **redéfinir nos priorités** géographiques et sectorielles ;
- **renforcer la cohérence** de cette politique avec les autres politiques publiques ;
- assurer une **plus grande coordination** de l'ensemble des acteurs du développement ;
- **améliorer l'efficacité, la redevabilité et la transparence** de notre politique, domaines dans lesquels la France a réalisé d'importants progrès depuis un an.

1. Redéfinir les priorités de la politique de développement

Faire converger les Objectifs du millénaire pour le développement et l'agenda du développement durable

Décision n°1. La politique de développement de la France s'inscrit dans un nouveau cadre, qui associe lutte contre la pauvreté et développement durable dans ses trois composantes : économique, sociale et environnementale. Cette politique vise à participer à l'effort international de lutte contre la pauvreté extrême et à réduire les inégalités, en favorisant un développement économique équitable et riche en emplois, en préservant les biens publics mondiaux, en luttant contre le changement climatique et en promouvant la paix, la stabilité et les droits de l'homme. Elle promeut l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle concourt au rayonnement culturel, diplomatique et économique de la France et accorde une attention particulière à la francophonie.

Concentrer notre aide là où elle peut faire une différence

Décision n°2. Le Gouvernement décide de **redéfinir les priorités géographiques** de la politique de développement. Héritée du passé et modifiée ou contournée, la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP) a perdu sa cohérence et sa pertinence. Le Gouvernement décide de la supprimer et de fonder l'attribution des aides sur des **partenariats différenciés**, reposant en particulier sur le niveau de revenu et la proximité géographique, culturelle et linguistique avec la France, selon les critères suivants :

i/ **Solidarité avec les pays les plus pauvres : la France concentrera ses subventions sur un nombre limité de pays pauvres prioritaires dont la liste figure en annexe.** Le Gouvernement décide d'y concentrer au moins la moitié des subventions de l'Etat et les deux tiers de celles mises en œuvre par l'AFD.

ii/ **Priorité à l'Afrique et à la Méditerranée :** Le Gouvernement décide de consacrer au moins 85% de l'effort financier de l'Etat en faveur du développement en **Afrique subsaharienne et dans les pays voisins du Sud et de l'Est de la Méditerranée.**

o **Les pays d'Afrique subsaharienne demeurent la priorité de la France.** La France interviendra dans tous les secteurs opportuns et mobilisera toute la gamme des instruments dont elle dispose - dons, aides budgétaires, prêts bonifiés ou non, souverains et non souverains, prises de participations, garanties et autres financements innovants - pour répondre de manière adaptée aux besoins de ces pays.

o **Nos voisins du Sud et de l'Est de la Méditerranée**, dont certains sont engagés dans des processus de transition, doivent bénéficier de la solidarité de la France. Les interventions s'inscriront dans une logique euro-méditerranéenne d'intégration régionale. La France poursuivra son action au sein du Partenariat de Deauville pour soutenir les pays arabes en transition. Les concours financiers de l'Etat seront prioritairement des prêts, complétés par des actions dans les domaines culturel, scientifique et technique, et de la formation. La politique de développement ciblera principalement la mise à niveau des tissus productifs, la création d'emplois et l'aménagement du territoire, dans une perspective de durabilité, de développement mutuellement bénéfique et de colocalisation.

iii/ Les **pays en crise et en sortie de crise** ou en situation de fragilité, qui ne font pas partie des pays pauvres prioritaires, bénéficieront d'une attention particulière, notamment Haïti : les interventions de la France dans ces pays répondront prioritairement à leurs besoins en matière de développement humain, économique, et d'approfondissement de l'Etat de droit. Des instruments souples, principalement des subventions, seront utilisés.

iv/ Dans le **reste du monde, notamment les pays d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes**, majoritairement des pays à revenus intermédiaires à croissance rapide ou émergents, la France a pour objectif de rechercher des solutions partagées à des défis communs et d'associer ces pays à la coopération internationale en appui aux pays les plus pauvres. La France y interviendra pour promouvoir une « croissance verte et solidaire », en y favorisant notamment des partenariats économiques. La coopération avec les « très grands émergents » mobilisera les acteurs français sans coût financier pour l'Etat (hors expertise technique).

Le secrétariat du CICID réexaminera, chaque année, les partenariats différenciés.

NB : Les actions en matière de gouvernance démocratique, droits de l'homme, égalité femme-homme, et l'assistance technique seront quant à elles possibles dans l'ensemble des pays d'intervention.

Confirmer la vocation de l'AFD comme « acteur pivot » de la politique française de développement

Décision n°3. Pour mettre en œuvre cette stratégie renouvelée, le Gouvernement considère que l'AFD a vocation à intervenir dans l'ensemble des pays en développement (éligibles à l'aide au sens du CAD). Le secrétariat du CICID, réuni au niveau ministériel, réexamine périodiquement les évolutions du champ géographique des interventions de l'agence, qui sont ensuite soumises à son conseil d'administration.
Le Gouvernement s'accorde également sur la nécessité de donner à l'AFD, acteur pivot de la politique de développement, les capacités financières d'exercer pleinement ses missions dans le cadre de ces nouvelles priorités, afin qu'elles soient déclinées dans le prochain contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2014 – 2016.

2. Améliorer la cohérence et renforcer les principes transversaux de la politique de développement

Décision n°4. Le Gouvernement réaffirme le principe de cohérence de la politique de développement avec l'ensemble des politiques publiques pouvant affecter les pays en développement partenaires.

Décision n°5. Les femmes sont des actrices essentielles du développement. Pour mettre les droits des femmes au cœur de la politique de développement, **le Gouvernement adopte une nouvelle stratégie "genre et développement" pour la période 2013-2017**. Cette stratégie prévoit une prise en compte systématique d'un objectif transversal « genre » dans les procédures d'élaboration, de suivi et d'évaluation des projets : cette approche intégrée passera dans les partenariats différenciés, en particulier dans les pays pauvres, par une révision de tous les instruments du développement ainsi que par le renforcement des capacités des agents et le soutien à la recherche. La nouvelle stratégie, mise en œuvre par l'ensemble des ministères traitant de politique de développement et tous les opérateurs, sera évaluée annuellement par le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE).

Décision n°6. Le gouvernement réaffirme que le soutien aux agriculteurs dans les pays du Sud est un levier essentiel de la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté.

1. Le Gouvernement décide de promouvoir une agriculture familiale, productrice de richesse et d'emplois et respectueuse des écosystèmes. La France soutiendra des initiatives permettant à l'agriculture familiale de jouer pleinement son rôle : adoption de politiques agricoles, renforcement de l'intégration régionale, structuration des marchés agricoles, développement de filières, appui aux organisations paysannes, recherche de l'accès équitable à l'eau, sécurisation du foncier et la lutte contre la dégradation des terres. Le Gouvernement approuve les orientations adoptées par l'AFD en ce sens.
2. En matière de pêche, le Gouvernement décide de renforcer l'aide à la protection des milieux et ressources marines et à la gestion durable des pêcheries des pays en développement. Il proposera une évaluation européenne systématique et publique de la mise en œuvre et des effets des volets sociaux et environnementaux des accords partenariaux de pêche.
3. Soulignant les liens étroits entre développement et biodiversité, le Gouvernement invite l'AFD à finaliser au cours l'automne 2013 un document d'orientation sur ce sujet.

Décision n°7. L'accès à l'éducation et le développement du capital humain sont au cœur des processus de développement et partie intégrante des objectifs du millénaire pour le développement.

En cohérence avec ces principes, le Gouvernement rappelle que la politique française de développement doit aider à la mise en œuvre de politiques d'éducation et de formation efficaces, indispensables au développement économique des pays bénéficiaires, à la réduction des inégalités sociales et territoriales et à la promotion de la démocratie et de l'état de droit. La politique de promotion et de soutien à la langue française est un vecteur de la politique de développement. Il souligne la contribution de l'ENA en matière d'expertise.

L'**enseignement supérieur et la recherche** apportent une contribution éminente à notre dispositif d'aide au développement. L'offre française de recherche au service du développement doit toutefois être rendue plus accessible pour les partenaires du sud. Il convient d'en renforcer la visibilité et la cohérence entre acteurs. Le Gouvernement décide d'élaborer d'ici la fin de l'année, avec l'aide de l'ensemble des acteurs français de la recherche, une **charte sur la recherche au service du développement**, qui débouchera sur des recommandations opérationnelles, qui s'appuieront notamment sur le travail de coordination des alliances thématiques.

Décision n°8. La France met un accent particulier sur l'aide au développement dans le domaine de la santé. Le gouvernement français réitère son engagement pour combattre les trois grandes pandémies, notamment via le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, pour lutter contre les maladies négligées, améliorer la santé des mères et des enfants et pour promouvoir la couverture sanitaire universelle. La France entend maintenir son engagement parmi les tout premiers contributeurs mondiaux à l'aide au développement en matière de santé.

Décision n°9. La responsabilité sociale et environnementale (RSE) est une dimension transversale de l'action du Gouvernement qui doit être pleinement intégrée dans la politique de développement. A cette fin, **le Gouvernement examinera d'ici la fin de l'année le plan d'action que présentera l'AFD pour la période 2014-2016**, incluant un volet interne à l'Agence et un volet externe (prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans ses interventions et appel d'offres). Le gouvernement décide également de lancer cette année une concertation pour une meilleure **responsabilisation des entreprises multinationales et des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs filiales et de leurs fournisseurs situés dans les pays en développement**. Il mandate la Plateforme nationale RSE pour nourrir cette concertation et promeut cette démarche auprès de ses partenaires, européens notamment.

Enfin la France soutient un renforcement des exigences sociales et environnementales dans le processus de passation des marchés publics, dans le cadre des réformes en cours au sein des institutions financières internationales.

Décision n°10. En matière de transparence dans le domaine des **industries extractives**, le Gouvernement décide :

1. d'engager le processus formel d'adhésion à l'initiative sur la transparence dans les industries extractives (ITIE), conformément à l'annonce du Président de la République lors du sommet du G8 de Lough Erne, avec pour objectif d'adhérer à l'occasion de la prochaine conférence internationale de l'ITIE ;

2. d'engager la transposition par la France des dispositions des directives comptables concernant certaines obligation pour les entreprises extractives européennes de publier pays par pays et projets par projets les revenus tirés de l'exploitation des ressources extractives versés à des Etats ;

3. la poursuite du soutien actif de la France aux initiatives des Banques multilatérales de développement dans le domaine des industries extractives.

Décision n°11. Rappelant son attachement à la **transparence des flux financiers et à la mobilisation des ressources domestiques**, le Gouvernement réaffirme :

1. la France encourage l'OCDE à poursuivre ses travaux sur l'initiative « inspecteur des impôts sans frontières » ;

2. le soutien à l'intégration des pays en développement au forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Décision n°12. Le Gouvernement réaffirme l'attachement de la France au développement des financements innovants pour le développement.

1. La France continuera de promouvoir, aux niveaux international et européen, une mobilisation large des fonds publics et privés au service du développement, la mise en place de financements innovants pour soutenir les efforts en matière d'aide publique au développement et pour en améliorer l'impact, au-delà des instruments d'aide traditionnels. Elle encouragera la recherche de nouveaux financements innovants, au-delà des taxes ou des autres mécanismes déjà existants (IFFIm par exemple).

2. Au niveau national, la France met en œuvre une taxe sur les transactions financières, dont une part significative est affectée à des actions de développement. Le gouvernement a en outre décidé de réévaluer, à hauteur de 12,7%, à compter de 2014, le montant de la contribution de solidarité sur les billets d'avion, afin de dégager de nouvelles ressources.

Décision n°13. Le Gouvernement réaffirme l'importance de l'insertion des pays en développement dans les échanges commerciaux mondiaux.

1. S'agissant des accords commerciaux que l'Union européenne conclue avec les pays en développement, la France veillera à ce que ces accords prennent en compte les spécificités de chacun de ces pays, pour faire en sorte que ces accords soient de véritables accords de commerce et de développement.

2. Le Gouvernement souligne l'importance de la nouvelle convention signée entre l'AFD, le Ministère de l'économie et des finances et le Ministère des affaires étrangères pour le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) 2013-2015 qui prévoit la prise en compte des normes sociales et environnementales et le commerce équitable.

Décision n°14. Le Gouvernement souligne que la politique de développement inclut également une dimension de renforcement des capacités des Etats dans les domaines de la sécurité intérieure et de la Justice, afin de répondre aux exigences de l'Etat de droit. A cet égard, la mise en place d'une justice indépendante et la lutte contre la corruption doivent constituer une priorité. En ce sens, la France promouvra le développement de systèmes judiciaires indépendants et de polices professionnelles défendant des valeurs démocratiques et renforcera sa coopération technique en la matière.

Décision n°15. Le Gouvernement relève que politique de développement et politique migratoire doivent être en cohérence. Il reconnaît le rôle des **migrations** pour le développement des pays partenaires. Les migrants sont des acteurs du développement. Ils y contribuent par leurs apports financiers, techniques et culturels. L'articulation entre politique migratoire et politique de développement s'inscrit dans l'approche globale des migrations adoptée par le Conseil européen en 2005 et mise en œuvre par l'Union européenne. Cette méthodologie a vocation à s'appliquer à tous les pays concernés.

Décision n°16. Le Gouvernement confirme que **la lutte contre le réchauffement climatique est une priorité transversale de la politique de développement,** en particulier dans la perspective de la négociation internationale sur le climat que la France accueillera en 2015. Il décide de renforcer l'intégration des enjeux liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique dans sa stratégie.

1. A travers son « cadre d'intervention transversal climat », l'AFD vise à ce que 50% des projets qu'elle finance comportent des co-bénéfices climat, dans l'ensemble des secteurs pertinents, y compris l'énergie. La préparation de l'échéance de 2015 constituera un axe structurant de son prochain Contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2014 – 2016.

2. Les financements apportés par la France privilégieront l'appui à la mise en œuvre de politiques publiques cohérentes et transformationnelles, adossées à des objectifs de performance et à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi des résultats et des impacts. Ils contribueront au renforcement des capacités des pays partenaires.

3. La France consacrera une partie du produit de la **taxe française sur les transactions financières** au financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement.

4. La France continuera également de soutenir l'adoption d'un cadre harmonisé entre bailleurs pour la définition, la mesure, le rapportage et la vérification des flux de financements publics aussi bien que privés en faveur du climat au niveau international.

5. **Décision n°17. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont devenues des acteurs incontournables de la politique de développement.** Les coopératives, mutuelles, associations,

6. La France accueillera le conseil d'administration du Fonds vert en octobre prochain.
fondations et entreprises sociales, qui constituent ce champ placent l'individu au cœur de la démarche de développement et apportent, le plus souvent, des réponses au plus près des besoins

locaux, appuyant l'émergence d'une solidarité citoyenne. **Le Gouvernement encourage l'AFD à poursuivre son action pour le développement de la microfinance et à prendre en compte l'économie sociale et solidaire dans ses cadres d'intervention stratégiques pertinents**

Décision n°18. Le Gouvernement décide d'engager une étude de faisabilité sur un dispositif d'allocation de l'aide qui permette **de tenir compte des besoins des pays partenaires ainsi que de leurs efforts en matière de performance économique et de gouvernance**.

3. Assurer une plus grande coordination des acteurs du développement

Une politique de développement ouverte sur les collectivités territoriales et la société civile

Décision n°19. Le Gouvernement souligne l'importance du dialogue et de la concertation dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement. Il décide **la création du Conseil National du Développement et de la Solidarité Internationale (CNDSI)**, chargé de maintenir de manière souple une concertation régulière entre l'Etat, les élus et l'ensemble des parties prenantes du développement, notamment les ONG. Conformément aux orientations adoptées dans le cadre de la modernisation de l'action publique, cette création est accompagnée de la suppression du Conseil stratégique pour la coopération non gouvernementale.

Décision n°20. Le Gouvernement met en œuvre, conformément aux souhaits du Président de la République, le doublement d'ici 2017 de la part de l'aide française transitant par les organisations non gouvernementales (ONG).

Décision n°21. Le Gouvernement appelle les collectivités territoriales à jouer un rôle croissant dans les dynamiques territoriales de développement, dans leur domaine d'expertise, et en tenant compte autant que possible des politiques d'appui à la décentralisation conduites par l'Etat français. Il décide de modifier en conséquence le fonctionnement de la commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD). Le Gouvernement a proposé les mesures nécessaires pour sécuriser juridiquement le droit des collectivités territoriales à mener des projets dans leur domaine de compétence.

Une coordination accrue des bailleurs au service des pays en développement

Décision n°22. Le Gouvernement encourage la programmation conjointe entre l'Union européenne et les Etats membres dans les pays où elle est mise en œuvre, et souhaite sa généralisation.

Décision n°23. Plus largement une **stratégie pour l'aide multilatérale**, incluant les grandes familles d'institutions (onusiennes, européennes, financières internationales), sera élaborée d'ici fin 2014. Elle mettra en lumière les moyens d'optimiser l'articulation entre l'aide bilatérale et l'aide multilatérale, et de limiter la fragmentation de l'aide.

Le renforcement de l'expertise française au service du développement

Décision n°24. Le Gouvernement approuve la création, au sein de l'AFD, du fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences, le FEXTE, doté de 20 millions d'euros.

Décision n°25. Le Gouvernement décide d'engager, sur des bases ambitieuses, l'**évaluation décidée lors du CIMAP du 2 avril sur le dispositif français d'expertise technique**

internationale, en vue de le simplifier et de le rationaliser. Cette évaluation débouchera sur des recommandations opérationnelles présentées en janvier 2014.

4. Améliorer l'efficacité, la redevabilité et la transparence de nos actions au service du développement

Le Parlement, la Cour des comptes, le Comité de l'Aide au Développement de l'OCDE et les Assises du développement et de la solidarité internationale ont souligné leurs attentes en matière de renforcement de la transparence et de la redevabilité des dispositifs français de coopération internationale. La transparence et l'évaluation de ces dispositifs constituent des leviers pour en améliorer encore l'efficacité. Il s'agit d'une attente légitime de nos concitoyens, que renforce encore l'exigence de maîtrise des comptes publics. Le Gouvernement décide, à l'occasion du CICID, un certain nombre d'orientations fortes à cet égard :

Décision n°26. Le Gouvernement confirme **l'engagement de la France à mettre en œuvre les principes d'efficacité de l'aide au développement agréés, au niveau international**: (i) Alignement sur les priorités et les procédures des pays partenaires ; (ii) Coordination et division du travail avec les autres bailleurs de fonds ; (iii) Gestion axée sur les résultats de développement; (iv) effort accru pour rendre compte à l'ensemble des parties intéressées de l'utilisation des ressources publiques et des résultats de développement.

Décision n°27. Le Gouvernement décide de **produire tous les deux ans un rapport public sur les évaluations des résultats** des interventions au titre de l'aide publique au développement française. Ce rapport présentera, outre une synthèse de ces évaluations, le programme d'évaluation pluriannuel consolidé des trois structures d'évaluation relevant du MAE, du MEF et de l'AFD.

Le Gouvernement **approuve la grille d'indicateurs de résultats** *ex post* de l'aide bilatérale et multilatérale. Cette grille permettra d'améliorer la lisibilité et la transparence de l'aide.

Décision n°28. Se félicitant des avancées obtenues notamment au sommet du G8 en matière de développement économique et de transparence, **le Gouvernement décide de poursuivre les efforts visant à rendre plus faciles d'accès et plus lisibles les informations relatives à l'aide au développement française.** Pour ce faire :

1. le Gouvernement s'engage à améliorer son dispositif statistiques, d'ici fin 2015, afin de publier sur la plateforme nationale data.gouv.fr des données de plus en plus complètes et actualisées sur les projets d'aide au développement ;

2. les documents de redevabilité à destination des parlementaires et de la société civile sont en cours de révision et un exercice de simplification et de mise en cohérence de ces documents est entamé en étroite collaboration avec le Parlement ;

3. La France plaide pour la création d'un standard commun de transparence aboutissant à la convergence des normes du comité de l'aide au développement de l'OCDE et de l'initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). Dans le cadre des travaux en cours sur le standard commun de transparence garantissant la publication de données fiables d'aide au développement, la France s'efforcera de publier les informations requises par le standard IITA dans les PPP en 2014.

4. Le Gouvernement décide de lancer un projet pilote d'information des citoyens sur l'aide apportée au Mali, qui aura vocation, en cas de succès, à être répliqué dans d'autres pays partenaires prioritaires.

Annexe

Liste des pays pauvres prioritaires dans lesquels la France concentrera la moitié des subventions de l'Etat.

Bénin - Burkina Faso - Burundi - Djibouti - Comores - Ghana - Guinée - Madagascar - Mali - Mauritanie - Niger - République centrafricaine - Rép. démocratique du Congo - Tchad - Togo - Sénégal.